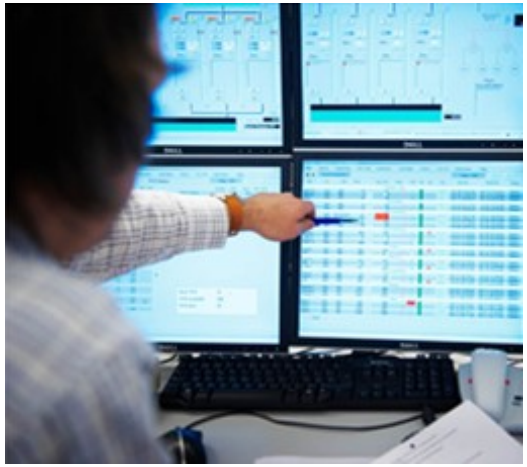




Marché de capacité
GT Règlement financier et transparence

Vendredi 17 mai 2013

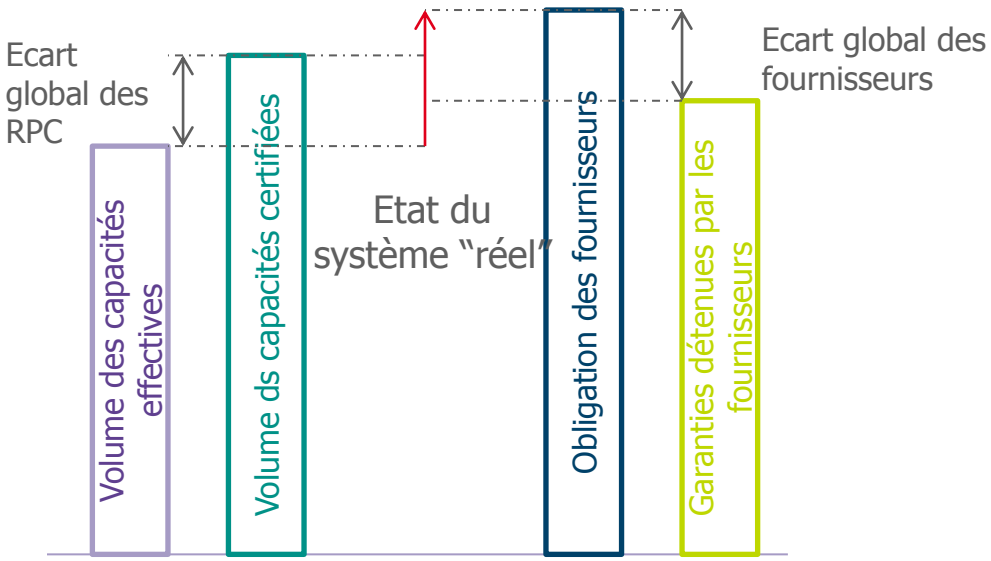
- ☐ Unrestricted
- ☐ Internal
- ☐ Restricted
- ☐ Confidential

Date limite de certification et rééquilibrage.

- La date limite de certification sera définie suivant les caractéristiques techniques de l'actif.
- Elle ne devra pas être contraignante en empêchant l'accès à certaines classe d'actif.

- Le rééquilibrage est possible jusqu'à XX jours avant la date limite de cession. XX correspondant au temps de traitement du dossier et au delai de restitution des garanties. Ce rééquilibrage sera de facto justifié étant donné qu'un nouveau dossier de certification sera transmis.
- Le rééquilibrage doit être continue permettant aux acteurs de réagir en fonction des modifications des caractéristiques de l'installation (plusieurs fortuits, maintenance lourde, reprise anticipée) et d'étaler les différentes demandes avant la date limite de certification.

Règlement financier



- **Les coefficients K1 et K2 sont définis annuellement afin à inciter à la meilleure prévision d'une part, à limiter les arbitrages et à tenir compte de l'état du système réel.**
- **Dans un système de rééquilibrage continue, l'état du système "réel" et du système marché sont voisins.**

		Etat du sytème long	Etat du systeme court	Etat du système équilibré
RPC	Ecart positif	Prix de référence/(1+K1)	Prix de référence	Prix de référence
	Ecart négatif	Prix de référence	Prix de référence x (1+K2)	Prix de référence
Fournisseur	Ecart positif	Prix de référence	Prix de référence x (1+K2)	Prix de référence
	Ecart négatif	Prix de référence/(1+K1)	Prix de référence	Prix de référence

Le prix de référence

- **Détermination des prix de référence :**
  - Le prix de référence serait calculé à partir du prix de marché en tenant compte des dernières sessions (plusieurs semaines sur un marché continue).